



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

**OBJET : 15-2 - FORFAIT POST  
STATIONNEMENT - CONVENTION  
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE  
TRAITEMENT AUTOMATISE DES  
INFRACTIONS - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3042-20

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage  
en Mairie,  
Le 21/12/2020  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 21/12/2020

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale



Par délégation du Maire  
L'attachée territoriale  
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

Le vendredi 18 décembre 2020 à 15h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en  
date du 11/12/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone  
TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-  
HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin  
RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa  
LELLOUCHE, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie  
BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard  
MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme  
Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric  
PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaelle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI,  
M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA,  
Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT,  
Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François  
ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida  
HEMADOU.

### Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI,  
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à Mme Gaelle DUMAS,  
M. Alain BERNARD à M. Xavier WIIK,  
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE,  
Mme Khadija AOUAMI à Mme Aline ABRANAVAL

### Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été  
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour  
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble du territoire national, la Commune a décidé, par délibération n° 2591/17 en date du 29 septembre 2017 d'avoir recours aux services de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) dans le cadre d'une convention pour la gestion en "cycle complet" des Forfaits Post Stationnement (FPS).

A l'occasion de ce partenariat, il est rappelé que cette agence s'est engagée notamment à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies par l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

L'utilisateur dispose de l'ensemble des moyens de paiement mis en œuvre par l'ANTAI (paiement par smartphone, par internet, par téléphone, par courrier et au guichet d'un centre des finances publiques) pour acquitter le montant d'un FPS.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il est proposé de la reconduire dans un cadre réactualisé qui tient compte notamment des problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre de cette réforme.

Ainsi s'agissant des tarifs, il est utile de souligner qu'en raison de la massification des traitements permise grâce au conventionnement d'un nombre important de collectivités et à la mise en commun de certaines fonctionnalités avec les autres chaînes de traitement de l'ANTAI, d'importantes économies d'échelle ont été réalisées (environ 25%) permettant ainsi de réduire les coûts de traitement comme suit :

- Traitement, impression et mise sous plis d'un avis de paiement : 0,75€ par pli envoyé (contre 0.97€ pour la convention actuellement en cours),
- Traitement d'un avis de paiement dématérialisé : 0,63€ par envoi dématérialisé (contre 0.84€ pour la convention actuellement en cours).

En revanche, l'affranchissement sera refacturé par une légère hausse pour chaque courrier envoyé et à titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 0.57€ par courrier envoyé (contre 0.53€ pour la convention actuellement en cours).

Ces tarifs seront revalorisés, conformément aux termes de la convention chaque année selon l'annexe 1 de la convention annexée à la présente délibération.

In fine, cette prestation s'inscrit dans la continuité du partenariat initialement engagé avec cette agence pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique puis étendu dans le cadre de la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant.

Ce partenariat permet ainsi d'optimiser la gestion de ce dispositif en bénéficiant des moyens techniques mais aussi humains de cette agence pour la mise en œuvre des procédures d'acquittement et de recouvrement des redevances stationnement.

A contrario, si cela n'était pas le cas, la Commune, qui conserve dans tous les cas de figure le pouvoir de contrôle et de surveillance du stationnement, devrait engager des frais de personnels supplémentaires pour assurer l'ensemble de ces tâches.

Les clauses contractuelles ainsi que les conditions tarifaires de ce partenariat sont rappelées dans le projet de convention ci-joint qui sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain pour une durée de 3 ans.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement en cycle complet des Forfaits Post Stationnement (FPS), l'ensemble des documents s'y afférant, les renouvellements triennaux successifs, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée

Accusé réception Sous-préfecture :  
*Identifiant de l'acte :*

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

FORFAIT POST STATIONNEMENT - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE  
DES INFRACTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 21/12/2020

---

Numéro de l'acte : 741009 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201218-741009-DE

---

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public